

PIECES A FOURNIR

PIECES A FOURNIR	EPOUX 1	EPOUX 2
La copie intégrale de l'acte de naissance : datée de moins de trois mois à la date célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger.	☐	☐
Justificatif de domicile ou de résidence récent : (quittance de loyer, EDT, assurance, téléphone, Internet...) au nom de l'intéressé	☐	☐
Si vous êtes hébergé, fournir 1 justificatif de domicile , datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant ; un justificatif d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour ...) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document joint). Vous devrez également, fournir 1 justificatif de domicile différent vous concernant.	☐	
Original d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte résident...).	☐	☐
Si la personne est veuve , fournir l' acte de décès de l'ancienne épouse.	☐	☐
En cas de divorce , joindre un acte de mariage avec la mention de divorce . L' acte de naissance doit également comporter cette mention .	☐	☐

Autres documents à fournir :

DÉSIGNATION DES TÉMOINS :

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité permis de conduire, passeport). Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.

- ☐ Liste des témoins accompagnée de la copie, recto verso, de leur justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).
- ☐ Si enfants en commun, fournir l'acte de naissance des enfants daté de moins de trois mois au jour du mariage.
- ☐ Si établissement d'un contrat de mariage, joindre le certificat du notaire en originale.

REMARQUES : Pour les personnes de nationalité étrangère

- ☐ Tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte de traduction).
- ☐ Certificat de coutume (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois.
- ☐ Certificat de célibat (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois.
- ☐ En cas de non-compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.
- CAS PARTICULIERS

• Majeurs(es) sous curatelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.

• Majeurs(es) sous tutelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.

• Enfants communs nés avant le mariage :

- ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents

- livret de famille de parents non mariés

- acte de naissance de moins de trois mois

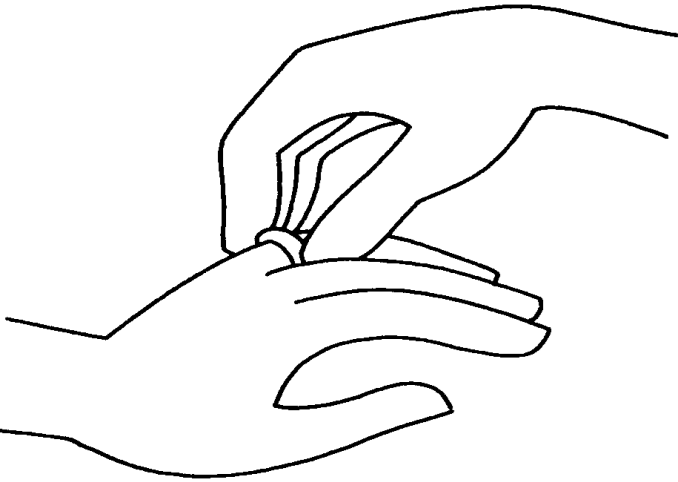
• Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans :

Autorisation du ministère de la Défense.

• Agents diplomatiques ou consulaires :

Autorisation du ministère des Affaires étrangères

SERVICE DE L'ETAT-CIVIL DE HAO



Dossier de Mariage de

Epoux(se) 1 :

Epoux(se) 2 :

Cadre réservé à l'Administration

Date du mariage : le / / 202 à h

Réceptionné le / / 20..... par à h.....

Officier d'état civil pour la célébration :

Date de publication : du / / 20..... au / / 20.....



